



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-05018

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-05-17-00004 - Arrêté dérogation AZAY SUR CHER (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-17-00004

Arrêté dérogation AZAY SUR CHER

ARRÊTÉ
portant mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet
(subvention d'investissement au titre du « fonds vert » attribuée à la commune
d'AZAY-SUR-CHER)

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, notamment le II de son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la commune d'Azay-sur-Cher a déposé, le 21 mars 2024, une demande de subvention d'investissement au titre du « fonds vert » pour un projet de réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault avec création d'une boucle géothermique ;

Considérant que la commune a conçu cette opération en plusieurs tranches compte-tenu de son montant financier et que la première tranche, qui porte sur la boucle géothermique, a fait l'objet d'une demande de subvention déposée le 16 mars 2003 ;

Considérant que la commune a conçu cette opération en plusieurs tranches compte-tenu de son montant financier et que la première tranche, qui porte sur la boucle géothermique, a fait l'objet d'une demande de subvention déposée le 16 mars 2003 ;

Considérant que les contraintes techniques du calendrier du projet ont nécessité la notification du marché de la partie forages de la boucle géothermique ;

Considérant que l'audit énergétique complété par l'étude thermique fait état d'une amélioration prévisible de 77 % des performances énergétiques du nouvel ensemble ;

Considérant qu'outre ces circonstances locales, la dérogation au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé est ainsi justifiée par un motif d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est dérogé au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé aux fins de déclarer recevable la demande de subvention d'investissement présentée par la commune d'AZAY-SUR-CHER le 21 mars 2024, malgré un commencement d'exécution des travaux antérieur à cette date.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'AZAY-SUR-CHER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 17 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé

Xavier LUQUET